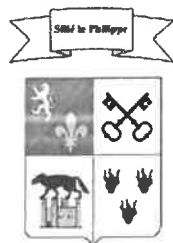


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

20 octobre 2023

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2023	Procès-verbal de séance
3	Service administratif_Création et suppression simultanée d'un emploi permanent	Délibération n°049/2023
4	Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°050/2023
5	Recensement 2024_Création d'emplois d'agent recenseur et rémunération	Procès-verbal de séance
6	Comice agricole 2024_Demande de subvention 2023	Délibération n°051/2023
7	Dépôt sauvage de déchets_Amende administrative	Délibération n°052/2023
8	Assainissement_Adooption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022 (RPQS)	Délibération n°053/2023
9	Décisions prises par la Maire	
	9.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	9.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
	9.3. Décision virement de crédits	Procès-verbal de séance
	9.4. Arrêté réglementant la vitesse sur la RD301 sur la commune – Hameau de Chanteloup	Procès-verbal de séance
10	Informations diverses	
	10.1. Mise en place du plan Vigipirate	Procès-verbal de séance
	10.2. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	10.3. Travaux	Procès-verbal de séance
	10.4. Assainissement collectif_Contrat de concession du service public d'assainissement collectif	Procès-verbal de séance
	10.5. Demandes de subvention	Procès-verbal de séance
	10.6. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	10.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
11	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/10/2023

Date d'affichage : 16/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures cinq minutes.**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 12

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, Mme Liliane MECHE, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Charly TERTRE, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 3

M. Romuald MICK

M. Vincent LABBETOUL

M. Hervé TARRADE

ABSENT(s) : 0

POUVOIR(s) : 3

M. Vincent LABBETOUL donne pouvoir à Mme Sandrine ROBINAULT

M. Romuald MICK donne pouvoir à M. Michel HY

M. Hervé TARRADE donne pouvoir à Mme Claudia DUGAST

VOTANTS : 15

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Sandrine ROBINAULT.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22/09/2023, envoyé par email le 16/10/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

3. SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2021, le service administratif a été réorganisé afin de permettre une meilleure organisation et gestion de l'accueil du public : les jours et horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'Agence Postale Communale (APC) ont été uniformisés, un doublon d'agent d'accueil créé...

Dans le cadre de cette réorganisation, le Conseil Municipal avait décidé le 30/09/2022 de créer un emploi non permanent de 20 heures/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 29/11/2022 au 28/11/2023 inclus (Délibération n°043/2022). Ce contrat arrivant à son terme, il est aujourd'hui nécessaire de pérenniser cet emploi.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : le bon fonctionnement du service administratif et principalement l'accueil de l'Agence Postale Communale (APC) ;

Après avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion du 26/09/2023 ;

Mme la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **permanent d'adjoint administratif territorial - catégorie C - à temps non complet (20 heures hebdomadaires de service, soit 20/35^{ème}) à compter du 29/11/2023.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent(e) postal(e) et agent(e) d'accueil polyvalent(e).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- **DE CREER un emploi permanent d'adjoint administratif territorial - catégorie C - à temps non complet (20 heures hebdomadaires de service, soit 20/35^{ème}) à compter du 29/11/2023 ;**
- **DE SUPPRIMER l'emploi d'adjoint administratif territorial - catégorie C - à temps non complet (15 heures hebdomadaires de service, soit 15/35^{ème}) à compter du 29/11/2023 ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **DE L'AUTORISER à procéder au recrutement ;**
- **DE LA CHARGER de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°049/2023

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE (Nombre heures et minutes)	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE EN CENTIEME (délibération et rémunération)	ETP
EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	B	1	30:00:00	30	0,86
Adjoint administratif	C	1	35:00:00	35	1,00
Adjoint administratif	C	1	31:00:00	31	0,89
Adjoint administratif	C	1	20:00:00	20	0,86
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35:00:00	35	1,00
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31:00:00	31	0,89
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Entretien voirie/espaces verts :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35	1,00
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35	1,00
Adjoint technique territorial	C	1	20:00:00	20	0,57
<u>Cantine scolaire :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	14:30:00	14,5	0,41
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17	0,49
Adjoint technique territorial	C	1	7:05:00	7,09	0,20
<u>Entretien bâtiments communaux :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17	0,49
Adjoint technique territorial	C	1	15:00:00	15	0,43
TOTAL		14		342,59	10,07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2023, et suivants.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°050/2023

5. RECENSEMENT 2024 CREATION D'EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

Mme la Maire ajourne ce point à l'ordre du jour.

La notification de la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat n'a pas été communiquée à ce jour.

6. COMICE AGRICOLE 2024 DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Mme la Maire rappelle que le Comice agricole 2024 se déroulera les 07 et 08/09/2024 à Sillé-le-Philippe. Afin d'organiser cette manifestation, l'association "Sillé en fête_Comice 2024" a été créée (récépissé de la Préfecture daté du 14/09/2023) et sollicite une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour 2023.

Mme la Maire demande aux Conseillers municipaux, membres du bureau de l'association, de sortir de la salle afin qu'ils ne participent ni aux débats, ni aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'association "Sillé en fête_Comice 2024" pour 2023 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°051/2023

7. DEPOT SAUVAGE DE DECHETS AMENDE ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6 ;
 Vu la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
 Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;
 Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;
 Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;
 Vu le Règlement sanitaire départemental de la Sarthe ;
 Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement ;
 Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;
 Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
 Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;
 Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;
 Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter ;
 Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Actuellement, chaque dépôt sauvage "identifié" fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie et d'une facturation au contrevenant de la charge financière occasionnée pour la collectivité (tri, enlèvement, remise en état des lieux, transport et dépôt en déchetterie et nettoyage de la remorque).

Sur demande de la trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER la mise en place d'une amende, dont le tarif sera fixé en fonction de la charge financière occasionnée pour la commune, lors des dépôts sauvages commis sur son territoire ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°052/2023

8. ASSAINISSEMENT ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (RPQS)

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme la Maire l'a transmis le 16/10/2023, par email, à chaque Conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;

- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°053/2023

9. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

9.1. Droit de Prémption Urbain

Néant.

9.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
EHPAD RESIDENCE AMICIE	DIVERS	Subvention équipement 2023	1 731,36 €	2 164,20 €
BRICOMAN	ECOLE	Achat 2 vasques, crédances, meubles + petit matériel pour installation (Bâtiment B)	634,64 €	761,35 €
			2 366,00 €	2 925,55 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
DYL'AUTO 72	ATELIER	Contrôle pollution - Visite Citroën Berlingo		30,00 €
AGRIMOT 72	VOIRIE	Dépannage + achat batterie tracteur Iseki		232,80 €
DISTRICO	ATELIER	Achat matériels divers		71,15 €
LECLERC	ATELIER	Achat fournitures non stockées		32,29 €
EURL CHARLIE	ATELIER	Elagage acacias sur lignes EDF et téléphone		864,00 €
				1 230,24 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 30/09/2023		4 032,61 €
AU PAIN DORE	CANTINE	Achat pain du 01 au 10/10/2023		19,65 €
				4 052,26 €
ECOLE				
GROUPE DELTA OUEST	ECOLE	Achat ramettes de papier		291,60 €
BOULANGER	ECOLE	Pause méridienne - Achat enceinte bluetooth		99,99 €
				391,59 €
MAIRIE				
GROUPE DELTA OUEST	MAIRIE	Achat fournitures administratives		287,21 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		6,08 €
LECLERC	MAIRIE	Achat matériels divers + fournitures non stockées		87,20 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 2023 : 01/10 au 31/12/2023		355,68 €
BRICOMAN	MAIRIE	Achat 2 radiateurs d'appoint		118,00 €
				854,17 €
AUTRES SERVICES				
JEU MA MUSE	DIVERS	14 juillet - Location jeux en bois		30,00 €
LECLERC	DIVERS	Théâtre Epidaure - Achat fêtes et cérémonies		38,35 €
AXIMUM	VOIRIE	Remplacement et pose panneau routier - Sinistre place de la Gare		708,00 €
				776,35 €
				7 304,61 €

9.3. Décision virement de crédits

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de procéder au virement de crédits suivant pour permettre des écritures comptables correspondant :

- aux dégrèvements accordés sur la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- aux dégrèvements de la hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 (prévu à l'article 16 de la loi de finances pour 2020).

FONCTIONNEMENT		Virements de crédits	
Total dépenses	1 684 165,52 €	VC 1	3 555,00 €
Moins chapitre 042	2 164,20 €	VC 2	
Moins chapitre 023	896 284,29 €	VC 3	
Total assiette	785 717,03 €	VC 4	
		VC 5	
plafond	58 928,78 €	Total	3 555,00 €
7,50 %			
SOLDE 55 373,78 €			

INVESTISSEMENT		Virements de crédits	
Total dépenses	2 052 977,20 €	VC 1	
Moins 001	490 844,45 €	VC 2	
Moins opération 041	97 148,78 €	VC 3	
Total assiette	1 955 828,42 €	VC 4	
		VC 5	
plafond	146 687,13 €	Total	0,00 €
7,50 %			
SOLDE 146 687,13 €			

9.4. Arrêté réglementant la vitesse sur la RD301 sur la commune – Hameau de Chanteloup

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°301 dans la commune de Sillé-le-Philippe, hameau de Chanteloup, est actuellement limitée à 70 km/heure, sur la section comprise entre l'entrée et la sortie d'agglomération.

Considérant que cette zone 70 sur la RD n°301 représente un danger pour les riverains et les usagers ;

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD n°301 dans la commune de Sillé-le-Philippe, hameau de Chanteloup, sera désormais limitée à 50 km/heure, sur la section comprise entre l'entrée et la sortie d'agglomération.

Cette disposition sera applicable dès la modification de la signalisation réglementaire. Les infractions constatées seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1. Mise en place du plan Vigipirate

À la suite de l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13/10/2023, la Première ministre, Mme Élisabeth BORNE, a décidé le 15/10 d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau "Urgence attentat".

Cette élévation s'exerce pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise afin de permettre notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, de diffuser des informations nécessaires et de protéger les citoyens.

Les mesures supplémentaires de protection correspondent à un élargissement et un renforcement des dispositifs actuels.

Cette posture entraîne le renforcement des mesures de sécurité par les forces de l'ordre :

- des lieux de rassemblement festifs, culturels et sportifs ;
- des lieux de culte et cimetières ;
- aux abords des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et d'accueil de la petite enfance ;
- des structures sanitaires et médico-sociales ;
- des services publics et les centres névralgiques de gestion de crise.

Les transports en commun, les gares et aéroports et les centres commerciaux seront davantage sécurisés et soumis à une vigilance spécifique.

Le logogramme "Urgence attentat" a été affiché dans les divers bâtiments communaux.

Tout comportement suspect doit être signalé, sans délai, en composant le 17.

10.2. Ressources humaines

○ *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 28/11/2022 ; prolongation jusqu'au 09/01/2024 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 29/09 au 14/10/2023 inclus.

○ *Service cantine scolaire*

▪ **Recrutement d'un agent technique**

Suite au nouvel appel à candidature lancé sur les sites "emploi territorial" et Pôle emploi le 04/09/2023, un nouvel agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux a été recruté à compter du 06/11/2023.

○ *Service scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'animation**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 10 au 11/10/2023 inclus.

10.3. Travaux

○ *Halle aux sports_Remplacement des panneaux de basket*

Mme la Maire rappelle que le 20/09/2023, le Conseil Municipal a délibéré pour le remplacement des panneaux de basket, contrôlés non conformes en juin dernier.

Les travaux sont prévus à partir du 21/11/2023.

10.4. Assainissement collectif Contrat de concession du service public d'assainissement collectif

Mme la Maire rappelle qu'une consultation ouverte a été lancée le 08/06/2023 pour le contrat de concession du service public d'assainissement collectif - Sillé-le-Philippe (72), pour une remise des offres fixée au 10/07/2023 à 16h00.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 13/07/2023 à 9h00.

3 dossiers de candidatures ont été déposés dont 2 jugés conformes par la CAO :

- SUEZ,
- VEOLIA.

La commission a pris acte des prix proposés par les entreprises et a confié l'analyse technique au Cabinet Collectivités Conseils de Mont-Saint-Aignan (76), Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les 2 candidats ont été auditionnés le 13/09/2023.

Une phase de négociation a été lancée.

Une troisième offre et de nouvelles précisions ont été demandées avec réponses attendues pour le 13/10/2023 avant 16h00.

10.5. Demandes de subvention

o *Subvention DETR 2023_Rénovation énergétique des bâtiments communaux*

Conformément à la délibération n°066/2022 du 25/11/2022, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le projet de "Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux".

Le montant de la subvention sollicité s'élevait à 297 804,17 € H.T. (soit 50 % de la dépense estimée à 595 608,33 € H.T.).

M. le Préfet de la Sarthe, par un courrier daté du 08/08/2023, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 108 292,00 € a été accordée, soit 20 % de la dépense subventionnable (541 462,00 € H.T.).

La demande de subvention au titre du Fonds vert est toujours en attente.

o *Subvention amendes de Police_Aménagement du carrefour des Courtils*

Lors de la séance du 31/03/2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet "Aménagement du carrefour des Courtils" et a autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de Police pour l'année 2023 (délibération n°023/2023).

Le montant des travaux proposé par l'entreprise COLAS de Champagné (72) s'élevait à 6 473,00 € H.T. (7 767,60 € T.T.C.).

Par un courrier daté du 29/09/2023, la Commission permanente du Conseil départemental nous informe qu'elle a décidé de proposer à la Préfecture d'accorder à la commune une subvention d'un montant de 1 772 €.

10.6. Commissions municipales

o *Commissions "Vie locale" des 05, 06 et 13/10/2023 (Liliane MECHE)*

■ **Journée Citoyenne**

Une réflexion a été menée pour offrir un souvenir aux participants de l'édition 2023 (t-shirt, porte-clés, gobelet ou stylo personnalisé).

Février 2024 : retour sur cette Journée 2023 et préparation de la Journée citoyenne 2024.

La Journée citoyenne au niveau national est prévue le samedi 25/05/2024 (date à définir pour notre commune).

■ **Cimetière**

Un nouveau plan du cimetière est en cours d'élaboration, afin de permettre sa future intégration dans le nouveau logiciel Berger Levraut.

■ **Une naissance, un arbre**

Choix du lieu de plantations : terrains des Courtils.

Une rangée d'arbres sera plantée de la parcelle n°104 (en cours d'acquisition) aux parcelles n°106/108/113.

Une autre rangée d'arbres sera plantée sur les parcelles n°108/97/96, allant vers la parcelle n°81 qui accède au CR n°11 pour rejoindre la rue Principale.

Plantations : arbres fruitiers ½ tige tronc greffé à 1,20 m.

Financement : subvention de 15 €/arbre/naissance de la Région Pays de la Loire + participation de 10 €/arbre de l'association ADPPSP72.

Nombre de naissances : 14 en 2020 et 13 en 2021.

Date retenue pour les plantations : samedi 25/11/2023 à 10 heures.

Les familles concernées seront invitées et devront s'inscrire.

Les gravures du prénom et de la date de naissance de l'enfant seront effectuées sur des ardoises offertes par un artisan de la commune.

■ **Ecole René Langlais**

La commune envisage de continuer la plantation d'arbres dans la partie engazonnée de la cour de l'école.

L'ensemble des plantations se fera début d'année 2024, en collaboration avec l'ADPPSP72.

Plantations : 2 autres Muriers platanes pris en charge par la commune + 1 Chitalpa pris en charge par l'ADPPSP72.

Mme Céline POISSON, à titre personnel, souhaite faire don d'un Erable.

10.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o *Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (Mme la Maire)*

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par courrier en date du 02/08/2023, M. le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite "de droit commun" du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant (CdC) peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 02/10/2023.

Pour 2023, le montant du FPIC attribué au territoire est en diminution de 65 722 € et s'élève à 873 016 €.

Lors du Débat d'Orientations budgétaires, le budget de la Communauté de communes a été établi sur la base d'une répartition dérogatoire à 30 % (à savoir 345 413 € pour la Communauté de communes et 527 603 € pour les communes).

Le Conseil communautaire du 14/09 dernier a décidé d'adopter la répartition dérogatoire du FPIC 2023 à 30 %, fondée sur le revenu par habitant à hauteur de 10 %, le potentiel fiscal à hauteur de 40 % et le potentiel financier à hauteur de 50 % (Hypothèse 2 ci-dessous).

	Droit commun 2023	<u>Hypothèse 2</u> Répartition dérogatoire (+30 %) majorité des 2/3
EPCI	265 702 €	245 413 €
Communes	607 314 €	527 603 €
TOTAL	873 016 €	873 016 €

	Reversement droit commun 2023	<u>Rappel 2022</u> Rev./hab. (20 %) + potentiel fiscal (80 %)	<u>Hypothèse 2</u> Rev./hab. (10 %) + potentiel fiscal (40 %) + potentiel financier (50 %)
Sillé-le-Philippe	26 703 €	23 736 €	22 808 €

11. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heures 30 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Sandrine ROBINAULT
Secrétaire de séance

